DÉCLARER UN ARRÊT DE TRAVAIL Les étapes à suivre

Ce guide détaille les étapes à suivre pour déclarer l'arrêt de travail d'un salarié afin d'assurer un traitement rapide et optimal des dossiers. Pour encore plus de simplicité, les échanges sont entièrement dématérialisés !

Comment déclarer un arrêt de travail ?

En cas d'arrêt de travail et après application du délai de franchise (90, 120 ou 180 jours en fonction de votre contrat), AGRICA Prévoyance vient compléter les indemnités journalières (IJ) du régime de base à hauteur de :

31 % du salaire de référence TA, 81 % du salaire de référence TB/TC (dans la limite de 81 % du salaire brut du salarié).

Étape 1 : Déclarez l'arrêt à la MSA

Dès que vous recevez la déclaration d'arrêt de travail du salarié :

• Remplissez le dossier dans votre espace client <u>msa.fr</u>

Étape 2 : Récupérez les décomptes MSA

- Si vous pratiquez la subrogation : vous recevez directement les IJ ainsi que les décomptes MSA concernant l'arrêt du salarié. Pensez à conserver ces documents.
- Si le salarié reçoit les IJ directement, il est nécessaire de lui demander de vous faire parvenir ses décomptes MSA.

Étape 3 : Déclarez l'arrêt auprès d'AGRICA PRÉVOYANCE

Dès que vous savez que l'arrêt ira au-delà du délai de franchise défini dans votre contrat, vous pouvez déclarer l'arrêt à nos services. Pour cela :

Connectez vous à votre espace client AGRICA PRÉVOYANCE :

monespaceclient.groupagrica.com/entreprise/connexion

- Remplissez le formulaire de déclaration d'un arrêt simple
- Déclarez les salaires qui serviront au calcul de la prestation
- Joignez

- tous les décomptes MSA en votre possession (impérativement les 2 premiers décomptes : du 1^{er} jour au 30^{ème} jour d'arrêt de travail),

- le RIB de l'entreprise (uniquement si vous ne l'avez pas encore transmis dans le cadre d'un précédent dossier d'arrêt de travail).

Après l'envoi du dossier, vous recevez un nouveau décompte MSA?

Conservez-le. En principe la MSA nous le transmettra directement, mais si ce n'est pas le cas, votre conseiller AGRICA PRÉVOYANCE vous contactera. Il vous suffira de lui transmettre en répondant à l'email envoyé.

COMMENT DÉCLARER LES SALAIRES ?

- Sélectionnez les 4 trimestres civils (au lieu des 12 mois) précédant l'arrêt de travail.
- Déclarez les salaires bruts cotisés pendant la période.
- En cas de période incomplète le salaire doit être reconstitué comme si le salarié avait travaillé normalement pendant les 4 trimestres civils précédant son arrêt.





n espace privé
Avec FranceConnect
La connexion à Man espace privil va Prance/Connect est independère Nos égypes travailent à rétable ce service



Régime

d'Adhésion CCPMA

Comment déclarer plusieurs arrêts de travail ?

CAS 1 : Vous n'avez pas encore déclaré d'arrêt de travail pour votre salarié ?

Exemple pour un contrat avec une franchise à 90 jours :

- Le salarié est en arrêt de travail du 1^{er} janvier au 28 février (soit 59 jours).
- Le salarié reprend son activité le 1^{er} mars.
- Il est de nouveau en arrêt du 15 avril jusqu'au 30 juin (soit 76 jours). Lors de son 2^{ème} arrêt, il atteint la fin de période de franchise.

Vous pouvez donc réaliser la déclaration pour les 2 arrêts dès que vous avez connaissance de ce dépassement.



de franchise à 90 jours

Comment réaliser la déclaration en ligne ?

Dans votre espace client AGRICA PRÉVOYANCE

- Sélectionnez le type de déclaration "<u>Arrêts</u> <u>successifs</u>".
- Suivez la démarche expliquée en page 1 et pensez à déclarer les 2 périodes d'arrêt.

DÉCLARATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL I Saisie en ligne	DE VOS SALARIÉS
Type de defansion: • Arcti surger • Arcti surger	Mode d'emploi de la saísie Retrouvet 6 darks un guide d'adé à la saíse de vid a rétris de travail.

CAS 2 : Vous avez déjà déclaré le 1^{er} arrêt de travail pour votre salarié ?

Exemple pour un contrat avec une franchise à 90 jours :

- Le salarié a été en arrêt de travail du 1er janvier au 30 juin (soit 180 jours) et vous avez déjà déclaré ce 1er arrêt de travail.
- Le salarié reprend son activité le 1^{er} juillet.
- Il est de nouveau en arrêt à compter du 15 juillet.

Vous pouvez déclarer ce 2^{ème} arrêt dès que vous recevez le 1^{er} décompte de la MSA.

À NOTER :

Le 2^{ème} arrêt de travail doit survenir dans les 6 mois suivant la reprise. Au-delà de ce délai, il doit être déclaré en suivant la procédure indiquée en page 1.



Comment réaliser la déclaration en ligne ?

Dans votre espace client AGRICA PRÉVOYANCE

- Sélectionnez le type de déclaration "<u>Arrêt</u> <u>simple</u>".
- Complétez le formulaire et ne joignez que le 1er décompte MSA ! Vous n'avez pas besoin de déclarer le salaire ni de renvoyer le RIB de votre entreprise.



Changement de situation du salarié

Lorsque la situation de votre salarié évolue, veuillez nousen informer dans les meilleurs délais.

Rendez-vous dans votre espace client Rubrique Contactez-nous !

Précisez les informations suivantes : CHANGEMENT DE SITUATION IJ / NOM DE L'ENTREPRISE / NOM PRÉNOM salarié / MATRICULE CCPMA.



Selon la situation, merci de préciser les éléments suivants :

En cas de reprise à temps partiel thérapeutique

- date de reprise,
- taux d'activité : en cas de variation du taux, déclarez chaque évolution via le formulaire de contact.

En cas de reprise à temps complet ou en cas de décès du salarié

• date du dernier jour d'arrêt.

En cas de cessation du contrat de travail du salarié

• date de fin du contrat de travail.

En cas de passage en invalidité

• date de passage en invalidité.

À NOTER :

Lorsque le cumul des indemnités journalières du régime de base et du salaire dépasse 81 % du brut, la prestation est portée à 0 € selon la règle de cumul de ressources. Néanmoins, l'arrêt demeure actif et suivi par nos équipes, afin d'évaluer toute évolution susceptible d'entraîner un nouveau versement.

Besoin d'aide pour votre déclaration ? Une question sur l'un de vos versements ou son calcul ? Contactez nos conseillers AGRICA PRÉVOYANCE :

01.71.21.19.19

AGRICA PRÉVOYANCE - <u>www.groupagrica.com</u> - représente CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale - Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) – situées au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09